

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 68 / UVE RENNES/ 1

PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE RENNES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Emmanuel COUET, Président de la Métropole de Rennes, en date du 18 juillet 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- ce projet qui consiste en l'optimisation d'une unité de valorisation des déchets, afin d'en augmenter la production et la vente d'énergies thermique et électrique est un projet à fort enjeu environnemental,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Michèle PHILIPPE est désignée garante de la concertation préalable du projet de restructuration de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de Rennes. Elle bénéficiera de l'appui de Monsieur Alain RADUREAU, garant expérimenté.

La Présidente



Jouanno.

Chantal JOUANNO